



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PRÉFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

N° Spécial

26 décembre 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial Préfecture de Police du 26 décembre 2023

SOMMAIRE

Arrêté	Date	PRÉFECTURE DE POLICE	Page
n°2023-01571	22.12.2023	Arrêté modifiant l'arrêté n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies	3

PRÉFECTURE DE POLICE
Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2023-01571 modifiant l'arrêté n° 2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies

Le préfet de police,

VU l'arrêté n°2020-00703 du 8 septembre 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies ;

VU l'avis du comité social d'administration des directions et des services administratifs et techniques de la préfecture de police du 16 novembre 2023 ;

VU l'avis du comité social technique des administrations parisiennes en date du 11 décembre 2023 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté du 8 septembre 2020 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *La direction de l'innovation, de la logistique et des technologies comprend :*

- *la sous-direction de l'équipement et de la logistique ;*
- *la sous-direction des technologies ;*
- *le secrétariat général ;*
- *le service du pilotage et de la gouvernance*
- *le service de l'innovation et de la prospective ;*
- *les directions de programme ;*
- *le cabinet.*

La sous-direction de l'équipement et de la logistique comprend :

- *le service des moyens mobiles ;*
- *le service des équipements de protection et de sécurité ;*
- *le bureau de gestion et des moyens ;*
- *la mission d'appui à l'externalisation ;*
- *la mission organisation et méthode.*

La sous-direction des technologies comprend :

- *le service des infrastructures opérationnelles ;*
- *le service exploitation et environnement de travail ;*
- *le service des applications et des opérations ;*
- *le service de gestion et des moyens ;*
- *le pôle urbanisation et remédiation technique ;*
- *le pôle instruction de la demande ;*
- *le pôle des affaires générales.*

Le secrétariat général comprend :

- *le département des ressources humaines ;*
- *le département des finances et de l'achat ;*
- *le département de l'immobilier et des conditions de travail. »*

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 22 décembre 2023

Signé

Laurent NUÑEZ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>